


Informations de base	
<p>2023/0396(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Transports combinés: cadre d'appui pour le transport intermodal de marchandises; calcul des économies de coûts externes et la production de données agrégées</p> <p>Modification Règlement 2020/1056 2018/0140(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.07 Transport combiné, transport multimodal</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		TOSI Flavio (EPP)	13/09/2024
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		SALINI Massimiliano (EPP)	05/12/2023
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Mobilité et transports		VÁLEAN Adina	
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Evénements clés





Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0702 	Résumé
14/12/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0396(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2020/1056 2018/0140(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	TRAN/10/00265

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0702 	07/11/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0373 	07/11/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0351 	07/11/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0352 	07/11/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0702	22/04/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofR	Comité des régions: avis	CDR4958/2023	01/02/2024	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3105/2023	14/02/2024	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	24/09/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	19/11/2025	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE S.p.A.
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	24/09/2025	Associazione Fermerci
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	13/05/2025	Kombiverkehr Deutsche Gesellschaft für kombinierten Güterverkehr mbH & Co. KG
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	08/04/2025	UNIFE
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	06/03/2025	FIAP Autotrasporti
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	07/02/2025	Federazione Nazionale dell'Industria Chimica italiana
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	10/12/2024	Seehafen Kiel GmbH
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	09/12/2024	Hamburger Hafen und Logistik Aktiengesellschaft
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	20/11/2024	Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa European Road Hauliers Association
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	06/11/2024	DB Cargo
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	23/10/2024	Community of European Railway and Infrastructure Companies
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	23/10/2024	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE S.p.A.
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	26/09/2024	Kombiverkehr Deutsche Gesellschaft für kombinierten Güterverkehr mbH & Co. KG
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	18/09/2024	CONFETRA
TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	18/09/2024	Aeroporti di Roma
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/09/2024	UIRR, International Union for Road-Rail Combined Transport

TOSI Flavio	Rapporteur(e)	TRAN	10/09/2024	Acea S.p.A.
DALY Clare	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	18/11/2022	Ryanair Holdings

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAIDER Roman	28/01/2026	UIRR, International Union for Road-Rail Combined Transport
SALINI Massimiliano	11/11/2025	CONFETRA
KIRCHER Sophia	13/05/2025	Kombiverkehr Deutsche Gesellschaft für kombinierten Güterverkehr mbH & Co. KG
KIRCHER Sophia	11/04/2025	Wirtschaftskammer Österreich
ATTARD Daniel	28/03/2025	EUROTRAN Conseil
KIRCHER Sophia	25/11/2024	UIP - International Union of Wagon Keepers
KIRCHER Sophia	21/10/2024	Kombiverkehr Deutsche Gesellschaft für kombinierten Güterverkehr mbH & Co. KG
ATTARD Daniel	15/10/2024	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU Association of Tractors & Trailers Operators
KIRCHER Sophia	04/10/2024	European Regions Airline Association Ltd.
THALER Barbara	08/09/2023	Wirtschaftskammer Österreich

Transports combinés: cadre d'appui pour le transport intermodal de marchandises; calcul des économies de coûts externes et la production de données agrégées

2023/0396(COD) - 07/11/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : rendre le transport de marchandises plus durable en améliorant la compétitivité du transport intermodal de marchandises par rapport au transport exclusivement routier.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le transport intermodal combine les meilleures performances environnementales et l'efficacité énergétique du transport ferroviaire et fluvial avec l'accessibilité et la flexibilité du transport routier et est donc essentiel pour permettre une plus grande utilisation du transport ferroviaire et fluvial de marchandises. Il permet également une répartition plus efficace des volumes entre les modes de transport et s'attaque efficacement aux coûts externes du transport routier qu'il est difficile d'internaliser complètement, en particulier la congestion et les accidents.

La directive 92/106/CEE du Conseil a établi un cadre pour encourager le développement du transport intermodal, et en particulier les opérations de transport combiné. Elle soutient les opérations de transport intermodal qui concurrencent le transport routier unimodal et constitue le principal acte législatif de l'Union visant à encourager le transfert du fret routier vers des modes de transport à plus faibles émissions tels que les voies navigables intérieures, le transport maritime à courte distance et le rail. Si la directive 92/106/CEE a contribué au développement de la politique de l'Union en matière de transfert modal, son champ d'application limité, son soutien insuffisant et les lacunes de sa mise en œuvre ont réduit son efficacité.

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les opérations de transport intermodal dans l'Union, qui réduisent les coûts externes en étant plus respectueuses de l'environnement, plus sûres, plus efficaces sur le plan énergétique et en provoquant moins d'encombrements que le transport routier, deviennent attrayantes pour les entreprises.

CONTENU : pour répondre à ces attentes, la Commission a élaboré une nouvelle proposition de **modification de la directive sur le transport combiné**.

L'objectif de cette initiative est de recentrer le cadre de soutien créé par cette directive et d'accroître ainsi la compétitivité du transport intermodal par rapport au transport routier à longue distance afin de stimuler le transfert du fret routier vers d'autres modes de transport et de réduire ainsi les coûts externes.

La directive modifiée s'applique à l'ensemble du transport intermodal en ce qui concerne les cadres politiques nationaux, les rapports et la transparence des terminaux, et établit un cadre de soutien spécifique pour le sous-ensemble du transport intermodal qui permet d'économiser un certain niveau de coûts externes.

Plus précisément, la proposition

- **clarifie le champ d'application** de la directive sur le transport combiné en définissant les nouvelles conditions à remplir pour que des opérations puissent être qualifiées de «transport combiné»;

- introduit l'obligation pour les plateformes numériques établies en vertu du règlement concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI) de fournir une fonctionnalité permettant de **calculer les économies de coûts externes** et de générer des données agrégées sur les volumes annuels de transport combiné.

La révision proposée :

- **augmente l'efficacité et la compétitivité du transport intermodal**. Elle recentre le soutien sur des opérations qui réduisent d'au moins **40%** les externalités négatives par rapport aux opérations de transport exclusivement routier entre les mêmes points de départ et d'arrivée;

- introduit une **dérogation** aux interdictions temporaires de conduite, telles que les interdictions de circuler le week-end, pour le transport combiné;

- fixe un objectif de compétitivité consistant à **réduire d'au moins 10%** le coût moyen porte-à-porte des opérations de transport combiné que les États membres devraient réaliser dans un délai de 7 ans en mettant en place les politiques requises pour y parvenir;

- renforce la **transparence** du fonctionnement du marché : un nouveau portail de l'UE pour les informations sur le transport intermodal fournira des liens vers les cadres d'action nationaux de tous les États membres, ainsi que des informations pratiques sur les mesures en place.

Implications budgétaires

La proposition entraîne un coût net pour le budget de l'Union de 2 millions d'euros sur la période 2025-2050.